VIEUX VY SUR COUESNON

Compte Rendu du Conseil Municipal du 26/03/2015

Après avoir fait l'appel des élus, il a été constaté que le quorum était atteint.
Le registre des délibérations a été mis à la disposition des élus.

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quinze, le vingt-six mars, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

Présents : M. DEWASMES, M. FUSEL, M. BOISRAME, Mme AMIOT, Mme PINEAU, M. ANDRE, M. PIETTE, Mme MARTIN, M. MAMDY, Mme LEGROS.
Absents excusés : Mme LEDORMEUR (du point 1 au point 4 et du point 11 au point 17), M. BONNAND (point 1 et du point 11 au point 17), Mme LERMITTE, Mme DESHAYES-NOËL, M. GEORGEAULT
Procurations : de Mme LEDORMEUR à M. PIETTE, de Mme DESHAYES-NOËL à M. FUSEL, de M. BONNAND à M. MAMDY, de Mme LERMITTE à Mme MARTIN, de M. GEORGEAULT à Mme LEGROS.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; Mme AMIOT est ainsi désignée pour assurer ces fonctions.

Le compte rendu des délibérations transmises en Préfecture le 02 avril 2015 est affiché à la porte de la mairie.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 18 mars 2015 et la séance était publique.

Début de la séance à 19h35.

1 - Objet : Compte administratif 2014 – Assainissement

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2014 du budget assainissement qui peut se résumer comme suit :
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

- Section d'investissement :

Dépenses : 19 101.89 €
Recettes : 25 564.00 €

Déficit reporté : /
Excédent reporté : 153 393.88 €

Excédent de clôture : 159 855.99 €

- Section fonctionnement :

Dépenses : 41 555.96 €
Recettes : 33 154.20 €

Déficit reporté : /
Excédent reporté : 21 127.88 €

Excédent de clôture : 12 726.12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

– Accepte les résultats du compte administratif 2014 du budget assainissement.

ADOPTÉ :

– à 14 voix POUR

2 - Objet : Compte administratif 2014 – Commune

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2014 du budget commune qui peut se résumer comme suit :

- Section d'investissement :

Dépenses : 207 424.65 €
Recettes : 29 921.49 €

Déficit reporté : /
Excédent reporté : 651 877.78 €

Excédent de clôture : 474 374.62 €

- Section fonctionnement :

Dépenses : 592 107.58 €
Recettes : 736 744.07 €

Déficit reporté : /
Excédent reporté : 315 661.47 €

Excédent de clôture : 460 297.96 €

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

– Accepte les résultats du compte administratif 2014 du budget commune.

ADOPTÉ :

– à 14 voix POUR

3 - Objet : Compte de gestion 2014 – Assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2014 du budget assainissement.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Trésorier de Saint-Aubin d'Aubigné et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget assainissement,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.
Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :
- d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2014, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du budget assainissement pour le même exercice

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2014 du budget assainissement.

ADOPTÉ :

- à 15 voix POUR

4 - Objet : Compte de gestion 2014 – Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2014 du budget commune.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Trésorier de Saint-Aubin d'Aubigné et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget communal,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :
- d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2014, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du budget communal pour le même exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2014 du budget communal.

ADOPTÉ :

- à 15 voix POUR

5 - Objet : Affectation du résultat – Commune

Conformément à l'instruction M14, le Conseil municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2014 du budget principal.

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le Compte Administratif 2014 présente :
- un excédent de la section de fonctionnement de 460 297.96 €

Proposition :
Il est proposé aux membres du Conseil municipal :
- d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement pour un montant de 347 924.57 € au financement de la section d'investissement, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'affectation du résultat pour un montant de 347 924.57 € au financement de la section investissement au compte 1068.

ADOPTÉ :
- à 13 voix POUR
- 2 abstentions

6 - Objet : Subvention 2015 budget CCAS

Monsieur le Maire présente la nécessité de voter une subvention pour équilibrer le budget primitif 2015 du CCAS.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la subvention de 3329.28 € au budget CCAS, de l'article 657362 du budget commune vers l'article 7474 du budget CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la subvention de 3329.28 € au budget CCAS, de l'article 657362 du budget commune vers l'article 7474 du budget CCAS.

ADOPTÉ :
- à 15 voix POUR
- à 14 voix POUR

7 - Objet : Subvention aux associations :

Monsieur le Maire énumère les demandes de subvention des associations et rappelle que les personnes présentes concernées par l'attribution de subvention ne doivent participer.

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution des subventions 2015, à savoir :

Association	Montant
ESVVG seniors	300.00 €
ESVVG jeunes	900.00 €
Comité des fêtes	3 797.77 €
Anciens combattants	250.00 €
ACCA	450.00 €
La Paroisse	150.00 €
Les Amis du livre	2500.00 €
ARIC	519.00 €
Prévention routière	50.00 €
AMF	408.11 €
Comice Agricole	530.16 €
Ille et Développement	350.00 €
ACSE 175	267.25 €
Moto club	750.00 €
ADMR	677.71 €
France Adot 35	100.00 €
TOTAL	**12 000.00 €**

Mme PINEAU ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les montants des subventions allouées aux associations telles que présentées ci-dessus.

ADOPTÉ :

- à 14 voix POUR

8- Objet : Taux d'imposition 2015 :

Monsieur le Maire rappelle l'importance de statuer sur les taux d'imposition. Il explique qu'une augmentation de 1 % des taux d'imposition permettrait, en partie, de faire face à la baisse des dotations de l'état, et aux coûts supplémentaires que représentent la mise en place des nouveaux rythmes scolaires ainsi que la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'étude technique des demandes d'Autorisation du Droit des Sols.

Il rappelle également que la variation de 1 % proposée aurait pour conséquences d'obtenir :

	2014	2015
Taxe Habitation :	11.43 %	11.54 %
Foncier bâti :	14.73 %	14.88 %
Foncier non bâtie :	40.48 %	40.88 %

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'augmentation de 1 % des taux d'imposition et de l'appliquer dans la rédaction du budget primitif 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'augmentation de 1 % des taux d'imposition et son application dans la rédaction du budget 2015.

ADOPTÉ :

- à 15 voix POUR

9 - Objet : Budget primitif 2015 – Assainissement

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30.03.1993 où Monsieur le Maire rappelle que suite à l'arrêté Ministériel en date du 12 août 1991, l'ensemble des services de distribution d'eau potable et les services d'assainissement sont transférés à un budget annexe à compter du 01 janvier 1992.
La durée d'amortissement retenue est :

- station d'épuration : 30 ans
- canalisations : 50 ans

Le budget assainissement s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
011 - Charges à caractère général	10 114.00	002 - Résultat de fonctionnement reporté	12 726.12
042 - Opération d'ordre dotation amortissement	7 601.00	042 - Opération d'ordre quote part inv.	4 189.36
65 - Autres charges de gestion courante	11 000.00	70 - Vente de produits, prestations services	24 919.51
66 - Charges financières	17 701.99	74 - Subvention d'exploitation commune	2 000.00
		77 - Produits exceptionnels	2 582.00
TOTAL	46 416.99 €	TOTAL	46 416.99 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
16 - Emprunts et dettes	14 991.34	001 - Solde d'exécution de la section inv.	159 855.99
040 - Opération d'ordre subvention d'équip.	4 189.36	040 - Opération d'ordre	7 601.00
23 - Immobilisations en cours	148 998.43	10 - Dotations	722.14
TOTAL	168 179.13 €	TOTAL	168 179.13 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :
- d'approuver le budget assainissement 2015 présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

– Approuve le budget Assainissement 2015

ADOPTÉ :

– à 15 voix POUR

10 – Objet : Budget primitif 2015 – Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2015 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
011 - Charges à caractère général	302 860.00	002 - Résultat de fonctionnement reporté	112 373.39
012 - Charges de personnel	371 400.00	013 - Atténuation de charges	5 000.00
022 - Charges imprévues	7 066.54	70 - Produits des services	51 350.00
65 - Autres charges de gestion courante	89 667.28	73 - Impôts et taxes	281 809.00
66 - Charges financières	5 230.59	74 - Dotations subventions participations	290 300.00
67 - Charges exceptionnelles	300.00	75 - Autres produits de gestion courante	25 200.00
042 - Opération d'ordre amort.	2 521.00	76 - Produits financiers	50.00
		77 - Produits exceptionnels	12 963.02
TOTAL	779 045.41 €	**TOTAL**	779 045.41 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
16- Emprunts et dettes	26 820.20	001 - Solde d'exécution de la section inv.	474 374.62
20-Immobilisations incorporelles	46 200.00	10 - Dotations	360 665.75
21-Immobilisations corporelles	60 668.70	13 - Subventions d'investissement	13 000.00
23- Immobilisations en cours	717 272.47	16 - Emprunts et dettes	400.00
		040 - Opération d'ordre amort.	2 521.00
TOTAL	850 961.37 €	**TOTAL**	850 961.37 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :
- d'approuver le budget primitif 2015 de la commune présenté par Mr le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le budget primitif 2015 de la commune.

ADOPTÉ :

- à 13 voix POUR
- 2 abstentions

11 – Objet : Modernisation voirie 2015 – désignation du maître d'oeuvre

Mr le maire rappelle la délibération du 10 novembre 2014 du Conseil Municipal l'autorisant à lancer une consultation pour désigner un maître d'œuvre en charge du programme de voirie 2015 de la commune et notamment les missions suivantes :

- Conseil au maître d'ouvrage et visite sur site pour l'élaboration du programme de travaux 2015
- Rédaction du dossier de consultation des entreprises pour les marchés de travaux de voirie
- Analyse des offres (participation à la commission d'appel d'offres et rédaction des documents administratifs)

- Suivi des travaux de voirie (animation des réunions de chantier et rédaction des comptes rendus de réunions)

Mr le Maire rappelle qu'une enveloppe de 150 000 € TTC a été inscrite au budget primitif 2015 à destination du programme voirie 2015 (travaux et honoraires de la maîtrise d'œuvre).

Cinq cabinets ont été sollicités pour remettre leur proposition d'honoraires.

A l'issue de cette consultation et après analyse des trois offres reçues par la commission d'appel d'offres du 26 mars 2015, il résulte que celle du cabinet ECI est économiquement la plus avantageuse en présentant un taux d'honoraires de 3.45 % du montant HT des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Retient le cabinet ECI, comme maître d'œuvre chargé du programme voirie 2015 pour un taux d'honoraires de 3.45% du montant HT des travaux.

- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015

ADOPTÉ :
- à 15 voix POUR

12 – Objet : Participation OCSPAC vacances de février 2015

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par l'Office Communautaire des Sports du Pays d'Aubigné et Chevaigné (OCSPAC) visant à présenter le bilan d'activités des Tickets Sport des vacances de Février 2015 ainsi que la participation financière au transport correspondante pour chacune des communes membres.

Il apparait que 28 inscriptions concernent des jeunes de Vieux-Vy sur Couesnon au cours de dix jours d'animation proposés sur cette période de vacances scolaires.

Il en découle un coût de transport au prorata des enfants transportés à hauteur de 219.52 € sur la période concernée.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

DECIDE
- d'autoriser le versement de la somme de 219.52 € à l'OSCPAC au titre de la participation aux frais de transport « Tickets sports vacances de février 2015 ».

INDIQUE
- que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2015.

DONNE
- tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ :
- à 15 voix POUR

13 – Objet : RER : participation aux frais de fonctionnement

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme Marie Hurault Directrice de l'Ecole Primaire de Gahard, concernant la demande de participation au fonctionnement du RER.

La participation correspondant à 20.63 € pour 132 enfants, s'élève à 2722.77 €.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

DECIDE

- d'autoriser le versement de la somme de 2722.77 € au Réseau d'Ecoles Rurales Gahard/Vieux-Vy-sur-Couesnon au titre de la participation de fonctionnement.

INDIQUE

- que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2015.

DONNE

- tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ :

- à 15 voix POUR

14 – Objet : RER : participation frais de piscine

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme Marie Hurault Directrice de l'Ecole Primaire de Gahard, concernant la demande de participation au financement des séances de piscine de l'Ecole Publique de La Commune pour l'année 2015.

La participation correspondant à 42.52 € pour 36 enfants s'élève à 1530.68 €.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

DECIDE

- d'autoriser le versement de la somme de 1530.68 € au Réseau d'Ecoles Rurales Gahard/Vieux-Vy-sur-Couesnon au titre de la participation financière aux séances de piscine 2015.

INDIQUE

- que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2015.

DONNE

- tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ :

- à 15 voix POUR

15 – Objet : Recette pour occupation du domaine public routier (LRT) – redevances 2013 et 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que France Télécom est soumis à la redevance LRT relative à la déclaration des ouvrages sur le territoire de la Commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon.

Pour la redevance 2013, en application du décret n°-2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte tenu du calcul de l'actualisation, les tarifs sont les suivants :

53.33 € par km pour les artères aériennes, 40.00 € du km pour les artères en sous-sol et 26.66 € par m2 pour l'emprise au sol.

Soit une redevance de 772.81€ pour les artères aériennes et 254.00 € pour les artères en sous-sol, pour une **redevance 2013** totale de **1026.81 €**

Pour la redevance 2014, en application du décret n°-2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte tenu du calcul de l'actualisation, les tarifs sont les suivants :

53.871 € par km pour les artères aériennes, 40.403 € du km pour les artères en sous-sol et 26.936 € par m2 pour l'emprise au sol.

Soit une redevance de 780.64 € pour les artères aériennes et 256.56 € pour les artères en sous-sol, pour une **redevance 2014** totale de **1037.20 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les décomptes des redevances LRT 2013 et 2014
- Autorise M. le Maire à établir les titres de recettes correspondants.

ADOPTÉ :

- à 15 voix POUR

16 – Objet : Lancement d'une consultation pour la fourniture de repas au restaurant scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prestataire de fournitures de repas pour le restaurant scolaire est le même depuis 1993. M. le Maire ajoute qu'afin de respecter le principe de mise en concurrence mais aussi d'espérer une tarification moins élevée et des denrées de meilleure qualité, il convient de résilier la convention avec ce prestataire et lancer une consultation pour la fourniture de repas au restaurant scolaire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :
- d'approuver le lancement d'une consultation pour la fourniture de repas au restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le lancement d'une consultation pour la fourniture de repas au restaurant scolaire.

- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ :

- à 15 voix POUR

17 – Objet : Motion contre la fermeture des gendarmeries de Saint-Aubin d'Aubigné et de Sens de Bretagne

Considérant les réflexions sur le redéploiement des gendarmeries en Ille-et-Vilaine, les élus s'inquiètent d'une moindre présence des forces de sécurité et donc d'un nouveau recul des services publics sur le territoire. Ils rappellent que les gendarmes participent activement à la protection des habitants et à la prévention des actes d'insécurités. L'excellent travail des services de gendarmerie est une conséquence directe de leur proximité.

Considérant le projet de supprimer conjointement les gendarmeries de Saint-Aubin d'Aubigné et de Sens de Bretagne, la Communauté de Communes du Pays d'Aubigné ne disposera plus de gendarmerie localisée sur son territoire.

Par cette motion le Conseil Municipal, unanime :

- Réaffirme son attachement au service public de sécurité,
- Demande le maintien des gendarmeries de Saint-Aubin d'Aubigné et de Sens de Bretagne.

Fin de la séance à 21h45.

A Vieux-Vy Sur Couesnon
Le Maire,
Pascal DEWASMES

MAIRIE DE VIEUX-VY-sur-COUESNON
(Ille-et-Vilaine)